# Communications du Comité central

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1913)**

Heft 134

PDF erstellt am: **22.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# Communications du Comité central.

## *Assemblée générale et Assemblée des Délégués à Olten 1913*

(Ordre du jour voir N° 133)

PROGRAMME DES JOURNÉES

**SAMEDI 21 juin**, à 2 heures de l'après-midi :

**ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS**

à **L'HOTEL AARHOF** (près de la Gare).

8 heures du soir : Souper officiel des délégués à l'Hôtel Aarhof.

**DIMANCHE 22 juin**, à 9 h. du matin :

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à l'Hôtel Aarhof.**

1 heure de l'après-midi : **Dîner à l'Hôtel Aarhof** (fr. 3.50 sans vin).

N. B. Messieurs les Délégués des sections et Messieurs les membres de la Société désirant retenir des chambres à fr. 2.50 sont priés d'en avertir au moins deux jours à l'avance, M. *Hochstrasser, Hôtel Aarhof, Olten.*

**Demande de création d'une section de Florence.**

Florence, le 30 mai 1913 (Via degli Artisti 8).

Monsieur W. Röthlisberger, peintre,
*Vice-président de la Société des P. S. et A. S.*
NEUCHATEL.

Monsieur et cher collègue,

Au nom de nos collègues :

AMMANN, Eugène, peintre, section de Bâle.
RINDERSPACHER, Ernest, peintre, section de Münich,
ZBINDEN, Joseph, sculpteur, section de Lucerne,
RUDOLF, Robert, sculpteur, candidat de notre Société,

je me permets de proposer au Comité central de la Soc. des P. S. et A. S. la création d'une *Section de Florence.*

Le nombre de membres exigé par nos statuts est ainsi atteint. De plus nous aurions un joli nombre de membres passifs qui se recruterait parmi la colonie suisse et les amis de l'art suisse. La section de Florence deviendrait ainsi un point de ralliement pour les artistes suisses de passage ou établis à Florence.

Je vous serais reconnaissant si vous vouliez encore présenter cette proposition à l'assemblée générale prochaine.

Je vous prie également de bien vouloir tenir compte de la candidature de M. Rudolf Robert, sculpteur, celui-ci a exposé au Salon fédéral de 1908 à Bâle.

Recevez, etc.

Augusto GIACOMETTI,
Membre de la Section du Tessin.

# Statuts de la Caisse de Secours pour Artistes Suisses (Beaux-Arts).

*Nom et siège.*

ART. 1. — Par l'initiative de la Société suisse des Beaux-Arts (Schweiz. Kunstverein), il est créé sous la dénomination de *Caisse de secours pour artistes suisses* (Beaux-Arts) avec siège à... une association dans le sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est placée sous le patronage de la Société suisse des Beaux-Arts.

*But.*

ART. 2. — L'association a pour but de venir en aide à des artistes ou à leur famille qui se trouvent dans une situation financière précaire.

*Membres.*

ART. 3. — Peut faire partie de l'association toute société, corporation ou institution de droit public dont le but est de cultiver ou de développer les Beaux-Arts et qui paye une cotisation annuelle.

Le Comité décide de l'admission.

*Fortune de l'association.*

ART. 4. — La fortune de l'association se compose :

1. des cotisations des membres ;
2. d'un prélèvement de 2 % du prix des ventes effectuées par les artistes faisant partie d'une société membre de l'association (art. 3) ;
   *a)* des achats d'œuvres d'art avec subvention de la Confédération, des cantons, de corporations ou d'institutions relevant du droit public ;
   *b)* des achats et des commandes faits directement par la Confédération, les cantons et les dites corporations et institutions ;
   *c)* des achats faits par les particuliers aux expositions organisées par la Confédération, les institutions de droit public, la Société suisse des Beaux-Arts et ses sections, ainsi que par les sociétés d'artistes ;
3. d'un prélèvement de 10 % sur les commissions touchées par les membres de l'association ou leurs sections lors de ventes aux expositions d'œuvres d'artistes affiliés à une société membre de l'association ;
4. du produit des loteries ou des ventes d'œuvres d'art organisées par des artistes ou d'autres personnes dans le but d'aider l'association dans son œuvre, ainsi que de dons volontaires (dons, legs) des Sociétés des Beaux-Arts, des personnes qui s'intéressent aux Beaux-Arts et des artistes. En tant qu'il n'est attaché à ces prélèvements et donations aucune clause restrictive, ils seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint la somme de 100,000 francs.

*Secours.*

ART. 5. — L'association accorde un secours aux artistes affiliés à une société membre de l'association et tombés sans leur faute dans une situation financière précaire. Après leur décès, ces secours peuvent aussi être accordés à leur famille, si elle se trouve dans la misère.